



Rapport 2024 de Fruit d'Or
sur les mesures de prévention et d'atténuation du
risque de recours au travail forcé ou au travail des
enfants dans ses chaînes d'approvisionnement

Fruit d'Or

Pour l'exercice financier se terminant au 31 août 2024

Version 01

Table des matières

Avant-propos	2
Réalisations 2024	2
Structure, activité et chaînes d'approvisionnement	3
Politiques et processus de diligence raisonnable	4
Risques liés au travail forcé et au travail des enfants	6
Mesures correctives	8
Mesures correctives en cas de pertes de revenus	8
Formation	8
Évaluation de l'efficacité	9
Attestation.....	10

Avant-propos

Le présent rapport a été préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la « Loi ») et énonce les mesures prises par Fruit d'Or Inc. (« Fruit d'Or ») au cours de l'exercice financier 2024, afin de prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Lorsqu'elles sont utilisées dans le présent rapport, les expressions « travail forcé » et « travail des enfants » ont le sens qui leur est conféré par la Loi.

Ce rapport couvre la structure, les opérations et les chaînes d'approvisionnement des activités de Fruit d'Or pour l'exercice financier 2024, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. À moins d'indication contraire, les données apparaissant dans ce rapport sont à jour au 31 août 2024.

Réalisations 2024

Au cours de l'exercice financier 2024, Fruit d'Or a maintenu ses efforts soutenus en matière de prévention et de réduction des risques liés au travail forcé et au travail des enfants, tant dans ses opérations directes que dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement.

Parmi les principales réalisations de l'année figurent :

- Le lancement de la plateforme externe Alias, permettant aux employés de soumettre des signalements de manière anonyme;
- La communication de ses engagements en matière d'approvisionnement responsable, accompagné du déploiement d'un plan d'action intégré à sa stratégie de développement de développement durable;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un code de conduite destiné aux fournisseurs, incluant un mécanisme de signalement;
- L'adhésion de l'ensemble des producteurs-partenaires au code de conduite, confirmée par la signature de celui-ci;
- L'adhésion progressive des autres fournisseurs au code de conduite, également par voie de signature;
- L'exploration de formations ciblées sur le travail forcé et le travail des enfants, en vue d'un déploiement auprès des employés en 2025;

- La poursuite de la collecte de données sur les pratiques des fournisseurs par l'intermédiaire de la plateforme collaborative TraceGains, couramment utilisée dans l'industrie agroalimentaire;
- La réalisation d'audits informels chez ses producteurs de canneberges, afin de vérifier concrètement le respect des droits humains sur le terrain.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Fondée en 1999 dans la région du Centre-du-Québec, Fruit d'Or se positionne aujourd'hui en tant que numéro un mondial pour la transformation de canneberges biologiques et le deuxième plus grand transformateur de bleuets sauvages biologiques. L'entreprise compte près de 500 employés répartis sur 5 sites, dont quatre au Québec (Villeroy, Plessisville, Dolbeau-Mistassini, Saint-Hyacinthe) et un à Carver, dans le Massachusetts. Ses produits sont distribués dans plus de cinquante pays et Fruit d'Or collabore avec 90 producteurs-partenaires (canneberges et bleuets sauvages). L'entreprise opère dans trois secteurs d'affaires : Ingrédients, Nutraceutiques et Détail.

Les principaux fournisseurs de Fruit d'Or sont des producteurs de canneberges et de bleuets sauvages situés majoritairement au Québec et quelques-uns au Nouveau-Brunswick ainsi qu'au Massachusetts. Une fois récoltés chez les producteurs, les fruits sont transportés pour être congelés et transformés dans un des sites de transformation de Fruit d'Or.

Parmi les autres principaux fournisseurs de Fruit d'Or figurent les fournisseurs d'énergie (hydro-électricité et gaz naturel), d'agents sucrants, tel que le jus de pomme (Chine, Italie, Argentine, Espagne ou Turquie), le sucre de canne (Brésil, Colombie, Paraguay) et les fibres solubles de dextrine de maïs (Chine), d'huile de tournesol (Pays-Bas, France, Roumanie), de glycérine (Malaisie, Indonésie, Inde) et d'emballages (Canada).

Politiques et processus de diligence raisonnable

Fruit d'Or s'engage fermement à respecter les droits et libertés fondamentaux de la personne, tels qu'ils sont définis par la Charte internationale des droits de l'homme, incluant la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Fruit d'Or adhère également aux principes et droits fondamentaux énoncés par la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), aux principes du code de base de l'Ethical Trading Initiative (ETI) et aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (ONU) : voir la Déclaration de responsabilité sociale de l'entreprise :

https://fruitdor.ca/workspace/uploads/files/declaration_responsabilite_social_janvier_2024.pdf

Dans le cadre de son soutien aux Objectifs de Développement Durable (ODD), Fruit d'Or a développé en 2023 son tout premier plan de développement durable pour la période 2024-2026. Ce plan priorise notamment d'assurer une chaîne d'approvisionnement responsable. Trois engagements ont été déterminés :

1. Exiger l'adhésion de tous ses fournisseurs (de plus de 100K\$ CAD) et producteurs-partenaires à son code de conduite du fournisseur
2. Engager 100% de ses fournisseurs susceptibles d'avoir de faibles performances en matière d'ESG dans un programme d'évaluation RSE (questionnaire détaillé ou audit)
3. Intégrer systématiquement des critères de développement durable dans la sélection de tous ses fournisseurs

En 2024, Fruit d'Or a déployé son premier code de conduite du fournisseur pour un approvisionnement responsable. Ce Code de conduite définit ses attentes en matière de droits de l'Homme, de respect de l'environnement, ainsi que d'éthique et d'intégrité dans les affaires et sera éventuellement utilisé pour l'ensemble des filiales sous l'entité Fruit d'Or Inc. Ce document doit être signé par tous les fournisseurs actuels et futurs avec lesquels l'entreprise transige ou prévoit transiger un montant supérieur à 100 000 \$ CAD par an et qui figurent sur une liste ciblée. Ce code inclut une clause contractuelle permettant à Fruit d'Or Inc. de rompre sa relation d'affaire avec le fournisseur en cas de violation des exigences relatives au travail forcé et/ou au travail des enfants.

Au 31 août 2024, 100% des producteurs-partenaires de canneberges avaient signé le code. Le déploiement auprès des autres fournisseurs sera réalisé dans l'année fiscale 2025.

Pour consulter le code de conduite de Fruit d'Or :

https://fruitdor.ca/workspace/uploads/files/code_conduite_fournisseurs_approvisionnement_responsable.pdf

De plus, à ce jour, les fournisseurs de matières premières (exclut les petits fruits) de l'entreprise sont invités à compléter un questionnaire sur la plateforme Tracegains, afin de permettre à Fruit d'Or d'évaluer leur conformité au regard :

- du respect des lois locales et fédérales en matière d'esclavage et de trafic humain
- de l'existence d'un programme assurant la santé et la sécurité de leurs travailleurs
- de l'existence de programme de responsabilité sociale dans leur entreprise

Par ailleurs, lors de son dernier exercice financier, Fruit d'Or avait à la disposition de sa chaîne d'approvisionnement agricole un directeur et 3 agronomes à temps plein. Cette structure qui génère des services importants aux producteurs (soutien agronomique notamment) permet également des visites sur les fermes (chaque ferme est visitée au moins une fois par année) assurant donc une surveillance du respect des normes éthiques.

Les producteurs agricoles sont également invités à compléter un questionnaire biennal, afin de les évaluer au regard de leurs pratiques en matière de développement durable, incluant une section spécifique aux employés des fermes.

Il est à noter que plus des trois quarts (79%) des producteurs de canneberges approvisionnant Fruit d'Or détiennent la certification *Canneberge Enviro Certifiée (CEC)* ou la certification *GlogalGAP* qui comprennent des exigences relatives aux droits des travailleurs ainsi qu'à la santé et sécurité de ceux-ci (représente 86% de notre approvisionnement (en lb) en canneberges pour 2024).

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Identification des risques dans ses propres activités :

Fruit d'Or Inc. utilise la plateforme collaborative Sedex (*Supplier Ethical Data Exchange*), qui permet de partager de manière transparente ses données liées à la responsabilité sociale. En novembre 2023, Fruit d'Or a réalisé l'audit de commerce éthique SMETA (*Sedex Members Ethical Trade Audit*) pour ses deux principaux sites opérationnels situés dans le Centre-du-Québec. La méthodologie SMETA, développée par Sedex, est conçue pour évaluer la conformité d'une entreprise aux principes fondamentaux de l'*Ethical Trade Initiative* (ETI) ainsi qu'à la législation locale en vigueur. La version à quatre piliers de l'audit a été utilisée, couvrant les domaines suivants : normes du travail, santé et sécurité, environnement et éthique commerciale. Cet audit constitue également un outil essentiel pour évaluer, par un tiers indépendant, les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein des activités de l'entreprise. Un cycle d'évaluation triennal est prévu pour maintenir un suivi rigoureux et démontrer les progrès réalisés dans le temps. Les rapports complets des audits SMETA sont disponibles ici : <https://www.sedex.com/> Le numéro de référence de Fruit d'Or sur Sedex est : ZC1043511

Dans le cadre de ses engagements en matière de responsabilité sociale et de gouvernance, Fruit d'Or a lancé en 2024 la plateforme externe Alias, un outil sécurisé permettant aux employés de signaler, de manière totalement anonyme, toute situation préoccupante ou tout comportement non conforme. Cette initiative vise à favoriser un climat de transparence et de confiance, tout en consolidant une culture organisationnelle fondée sur l'éthique, la responsabilité et le respect des droits fondamentaux. Alias constitue un mécanisme de signalement essentiel pour prévenir, détecter et traiter rapidement toute situation pouvant compromettre l'intégrité des activités de l'entreprise.

L'entreprise estime que le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses activités au Canada est faible. Tous les employés sont embauchés dans le strict respect des lois et règlements en vigueur et Fruit d'Or s'assure, par des vérifications appropriées, que chaque personne possède le droit légal de travailler et choisit de travailler de son plein gré. De plus, tous les employés bénéficient de la liberté d'adhérer à un syndicat ou à toute autre forme d'association représentative, conformément à leurs droits fondamentaux.

Identification des risques dans ses chaînes d'approvisionnement :

En 2023, Fruit d'Or a établi un plan d'action en vue d'examiner les façons dont ses chaînes d'approvisionnement pourraient potentiellement causer, contribuer ou être directement ou indirectement liées au risque de travail forcé ou de travail des enfants. Ce plan d'action vise à rencontrer les engagements nommés précédemment pour assurer une chaîne d'approvisionnement responsable.

Le premier projet de ce plan d'action consistait à la création du code de conduite à l'intention de ses fournisseurs.

Le second projet du plan d'action, qui sera mis en œuvre en 2025, consistera en la création et le déploiement d'un processus formel de diligence raisonnable. Ce processus viendra compléter et s'intégrer au dispositif actuel d'approbation et d'évaluation des fournisseurs. Une cartographie des chaînes d'approvisionnement de l'entreprise, accompagnée d'une analyse des risques (en fonction des pays, des produits et des entreprises), ainsi qu'une matrice de priorisation, seront élaborées pour identifier les fournisseurs ou les chaînes d'approvisionnement présentant des risques de travail forcé ou de travail des enfants. Des plans d'action ciblés seront ensuite développés pour les fournisseurs jugés « à risque élevé ». Ces derniers devront également se soumettre à des évaluations approfondies, comprenant notamment des audits sociaux, tel que l'audit SMETA par exemple.

Par ailleurs, les visites annuelles chez les producteurs-partenaires seront documentées, afin d'assurer une surveillance accrue à travers le temps.

Enfin, dans son plan d'action, Fruit d'Or s'engage à développer et diffuser une politique d'approvisionnement responsable, intégrant des critères de sélection des fournisseurs strictes en matière de responsabilité sociale et de développement durable (incluant le travail forcé et/ou au travail des enfants).

Mesures correctives

À ce jour, aucune mesure n'a dû être prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de Fruit d'Or. Le plan d'action d'identification des risques, détaillé dans la section précédente, permettra de déterminer la nécessité de mettre en place des mesures de remédiation ou des mesures correctives.

Mesures correctives en cas de pertes de revenu

À ce jour, aucune mesure n'a dû être prise pour remédier aux pertes de revenus pour les familles les plus vulnérables engendrées par une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités et des chaînes d'approvisionnement de Fruit d'Or.

Formation

Au 31 août 2024, aucune formation concernant le travail forcé et le travail des enfants n'a été déployée au sein de Fruit d'Or. Toutefois, une formation est prévue en septembre 2024 (année fiscale 2025). Cette formation sera offerte aux employés de secteurs ciblés, tels que le département des achats, de l'agronomie, de la qualité, des ressources humaines et du développement durable. Il est à noter qu'un comité de gouvernance a été constitué pour superviser le plan de développement durable de l'entreprise. Ce comité est composé, entre autres, de deux employés chargés des relations avec les fournisseurs : un agronome responsable de l'approvisionnement en petits fruits et un directeur corporatif des achats. Ces membres du comité, ainsi que la personne en charge du développement durable, ont bénéficié d'une sensibilisation au travail forcé et au travail des enfants à travers des ateliers portant sur la responsabilité sociale au sein de la chaîne d'approvisionnement. Leur démarche s'appuie sur l'utilisation de référentiels tels que le *B Impact Assessment*, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, la norme ISO 26000, la norme BNQ 21000 et le Standard Ethical Trading Initiative (SMETA), afin de définir les priorités du plan de développement durable pour assurer une chaîne d'approvisionnement responsable.

Évaluation de l'efficacité

À la fin de chaque exercice financier, Fruit d'Or évalue l'efficacité de ses initiatives en matière de prévention du travail forcé et du travail des enfants à l'aide d'indicateurs de performance clés (KPI). Ces indicateurs permettent de mesurer les progrès réalisés et d'orienter les actions futures. Les principaux indicateurs suivis sont les suivants :

- Proportion de producteurs-partenaires de canneberges ayant révisé et signé le code de conduite du fournisseur;
- Proportion de fournisseurs prioritaires ayant révisé et signé le code de conduite du fournisseur;
- Proportion de producteurs-partenaires de canneberges détenant une certification (CEC ou GlobalGap) comprenant des exigences relatives aux droits des travailleurs ainsi qu'à la santé et sécurité de ceux-ci;
- Proportion des fournisseurs pour lesquels une évaluation des risques, y compris ceux liés au travail forcé et au travail des enfants, a été réalisée;
- Proportion de fournisseurs à risque élevé repéré;
- Proportion de fournisseurs à risque élevé pour lesquels un plan d'action a été élaboré et mise-en-œuvre, afin de répondre aux exigences de Fruit d'Or.

Ces indicateurs sont intégrés au plan de développement durable de l'entreprise, et les progrès sont communiqués annuellement dans le bilan de développement durable, accessible à l'adresse suivante : <https://fruitdor.ca/workspace/uploads/files/rapport-de-developpement-durable-20240918-fr.pdf>

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité en lien avec le présent rapport. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'atteste en ma capacité d'administrateur de Fruit d'Or Inc. pour et au nom du conseil d'administration de Fruit d'Or Inc.

J'ai le pouvoir de lier Fruit d'Or Inc.



Martin Le Moine

Président du Conseil d'administration de Fruit d'Or Inc.

Le 30 mai 2025